REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
COTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LOGUIVY PLOUGRAS

Séance du 25 Mai 2022

En exercice : 14
Votants :
Absents :

Date de convocation : 19 Mai 2022
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-François LE GALL, Maire.

Présents : JF. LE GALL, S. RUBEUS, N. GRELLEPOIX, P. LE BALCH, P. LE GALL, G. LAGADEC, A. LE FOLL, D. LE GUEN, M. DUEDAL, C. CHAVANON, F. PICHOURON, L. LE GUEN, Y. LE CREFF
Arrivée 20h15 : B. LE GUYADER
Secrétaire de séance : Pauline LE BALCH

M Le Maire donne la parole à N GRELLEPOIX afin de présenter les devis vus en commission travaux

- Devis porte logement communal

N GRELLEPOIX présente au conseil municipal le devis établi par l'entreprise GROLEAU concernant le remplacement de la porte du logement communal à l'ancienne Poste pour un montant de 2374.30€ (devis en PJ).

Vote à l'unanimité (13 votes)

- Devis portes de l'école

Le maire présente au conseil municipal les devis pour le remplacement de deux portes à l'école :

Entreprise	Prix HT	Prix TTC
Entreprise GROLEAU	7554.90€	9065.88€
Fégeant menuiserie	7710.00€	9252.00€

Les devis ayant été présentés en commission travaux le conseil municipal est invité à délibérer.

L'entreprise Groleau est retenue,

Vote à l'unanimité (13 votes)

A LE FOLL souligne que le choix de faire l'ensemble des travaux avec la même entreprise est judicieux.

- Devis portails de l'école

N GRELLEPOIX présente au conseil municipal le devis de l'entreprise GROLEAU pour le remplacement des portails de l'école (un second devis a été demandé à QUEGUINER en février mais l'entreprise n'a pas donné suite pour sa réactualisation).

Le portail sera posé par l'entreprise, un portillon remplacera le panneau fixe actuel
Devis 9497.38€ TTC
Nicolas GRELLEPOIX souligne que le devis a augmenté de 6% depuis février.

Vote à l'unanimité (13 votes)

- Devis tableau électrique au hangar communal

N GRELLEPOIX présente au conseil municipal deux devis pour la mise aux normes du tableau électrique au hangar communal.

Remise aux normes du tableau électrique demandé par le cabinet de contrôle

Entreprise	Prix TTC

Entreprise A2M	2840.93€
DAFNIET	1137.38€

L'entreprise DAFNIET est retenue.

Vote à l'unanimité (13 votes)

- Devis rejointoiement à la mairie.

Afin d'éradiquer les causes du sinistre Mérule de 2020, il revient à la Mairie de procéder au rejointoiement de la façade.

N GRELLEPOIX présente au conseil municipal deux devis.

Entreprise	Prix TTC
Entreprise LACHIVER	19053.48€
Entreprise LE BOULCH	11410.94€

L'entreprise LE BOULCH est retenue

Vote à l'unanimité (13 votes)

B LE GUYADER intègre le conseil à 20 heures 15.

- Point sur la chaufferie bois

Le choix de la couleur de la lasure est validé par l'architecte des bâtiments de France.

M DUEDAL demande ce qu'il en est de l'aire de camping-car à son ancien emplacement. Il lui est répondu que la question reste en suspens sur la nécessité de celle-ci. Rien n'est arrêté mais il s'agirait dès lors de définir un nouvel emplacement et d'en profiter pour redéfinir les modalités d'utilisation de ce dernier

- Point Médiathèque

Le chantier de gros œuvre et de finition est en cours de réception. L'aménagement intérieur fait actuellement l'objet de consultation.

- Ratio promu/promouvables

M Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU la demande en cours auprès du CT

Le maire propose à l'assemblée de fixer jusqu'à disposition contraire à 100% le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

1 Employé communal au services techniques

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus - promouvables » (%)
Tous les grades	Tous les grades	100

Vote à l'unanimité pour le ratio a 100%

- Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des effectifs de la commune,

Considérant que l'agent remplit les conditions d'avancement de grade au titre de l'ancienneté,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1ère classe

Le conseil municipal est invité à approuver :

- la création d'un emploi permanent d'agent d'adjoint technique principal de 1ère classe

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent polyvalent du service technique.

La modification du tableau des emplois sera effective à compter du 1er Juin 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Vote à l'unanimité

- Convention pour les missions argent de poche

Elle est présentée par S RUBEUS.

Le CIAS de LTC en partenariat avec la ligue de l'enseignement 22 chapote le projet.

Il est nécessaire de voter délibération pour l'adhésion à cette association pour un montant de 180€

Le dispositif « Missions Argent de poche » existe au plan national depuis quelques années. Cette action consiste à proposer aux jeunes de 14 à 18 ans la réalisation de petits chantiers / missions sur le territoire communal pendant les congés scolaires. En contrepartie, les jeunes sont indemnisés en argent liquide. A travers ce dispositif, les jeunes s'impliquent dans leur commune et créent des liens avec les services administratifs ou techniques des communes qui les encadrent.

Les missions « Argent de poche » permettent de sensibiliser les jeunes au respect des biens communs et de modifier leur regard sur l'action publique en renforçant leur sens civique. Elles participent ainsi à la lutte contre les incivilités.

Modalités :

- Chaque mission a une durée d'½journée (3h).
- L'indemnisation est fixée à 15 € par mission.
- L'encadrement de ces jeunes est assuré par le personnel communal ou les élus.
- Un contrat est signé entre le jeune et la collectivité.

Les missions susceptibles d'être confiées aux jeunes peuvent être :

- Entretien de la rivière
- Missions administratives : tri et classement d'archives, inventaire, ...
- Aide à l'entretien des espaces verts
- Petits travaux de peinture, nettoyage de matériel, ...
- Missions d'accueil si une exposition est organisée.

Missions des jeunes joint en façade, peinture au terrain foot…

Le budget prévisionnel de cette action est de 645 €. La commune adhérera à la Ligue de l'enseignement 22 pour un montant de 180.00€ afin de permettre le versement de l'indemnisation directement aux jeunes concernés. A ce titre une convention tripartite sera établie entre le CIAS LTC, la ligue de l'enseignement 22 et la mairie.

La CAF subventionne cette opération à hauteur de 5€ à partir de 20 missions et seulement pour les jeunes de 16 à 18 ans.

Considérant ces éléments, Le Conseil Municipal, est invité à :

- approuver la mise en place du dispositif « Missions Argent de poche » sur la commune selon les modalités présentées

- adhérer à la ligue de l'enseignement 22 selon les modalités présentées.

- autoriser le Maire à signer la convention tripartite et tout autre document relatif au dispositif « Missions argent de poche ».

Vote à l'unanimité

- Convention de cession de parcelles avec le Département

Le 24 février 2022 le conseil municipal a délibéré favorablement quant à la cession de la parcelle F217 au Département dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour entre la RD11 et la RD 88.

Il convient de préciser que cette cession se fera à titre gracieux. Il reste la date à valider avec le Département.

Vote à l'unanimité

- Reversement subvention à l'association "Si les sardines avaient des ailes"

En 2021, la commune a été porteuse du projet « cultures communes » mené par l'association « Si les sardines avaient des ailes ». A ce titre la commune a perçu de la part du département une subvention de 2000€. Le conseil municipal est invité à autoriser le Maire à reverser cette subvention à l'association.

Vote à l'unanimité

- - Questions diverses

  - BALL TRAP

Une association de Ball Trap souhaite transférer son activité anciennement sise à Cavan, sur un terrain privé a QUENEQUEN.

M Le Maire souhaite avoir l'avis du conseil municipal concernant ce sujet.

D. LE GUEN indique que ce déménagement est principalement dû à la pollution des cours d'eau dénoncée par une association riveraine. Les nuisances sonores sont bien entendues évoquées.

  - Voirie

P. LE GALL fait le point sur les travaux de voirie. De nombreux points sont passés en revue : Le point à temps, la réfection des routes, les chicanes à l'entrée du bourg, le parking de l'école et les abris bus à y installer.

  - Mutuelle communale

B. LE GUYADER évoque la mise en place d'une mutuelle communale éventuelle. Il s'agît de négociation de groupe afin d'obtenir les meilleures garanties pour une population ayant des difficultés à y souscrire individuellement. Une réunion publique se tiendra prochainement pour présenter le projet.

  - Elections législatives du 12 et 19 juin 2022

Les tableaux de présence seront à retourner en mairie.

  - Saisonniers

Nous avons reçu 7 postulants pour les postes de saisonniers. Les critères de choix arrêtés sont dans l'ordre la possession du permis B et les périodes disponibles. Ces dernières doivent correspondre au besoin du service.

  - Réunion mutualisation avec Plougras

Désormais la mutualisation ne concernera que le matériel entre les deux communes. Le solde des heures de mise à disposition de notre personnel dues par Plougras fera l'objet d'un arrangement.

  - Achat d'un nouveau camion pour le service technique

Ce dernier sera disponible mi-juin après la pose de la signalétique nécessaire.

  - Futur lotissement a BEC'H COAT

M. Le Maire rencontrera la SPLA le 15 juin à ce sujet.

Le prochain conseil aura lieu le 30 juin 2022.

Fin du conseil 21h30 Le Maire Jean-François LE GALL